



APPEL À PROJET

Dans le cadre de la valorisation du domaine public fluvial, VNF lance un appel à projet pour un emplacement de bateau à passagers ou de promenade à Lyon.

Activités autorisées :

- Bateau à passagers ou de promenade

Date de disponibilité des emplacements : à partir du **1^{er} octobre 2019**.

Date limite de remise des dossiers de candidature : **23 septembre 2019 à 16 heures**.

Modalités de remise des dossiers de candidature : uniquement en version électronique à l'adresse suivante : appelaprojet.dtrs@vnf.fr.

Demandes d'informations : à l'adresse précédemment indiquée.

Visite des emplacements : libre.

Comment constituer un dossier de candidature ?
En complétant le dossier de candidature joint.

FICHE DESCRIPTIVE

Référence de l'emplacement		SP04		
Objet de l'occupation		Activités économiques		
Lieu	Département	Rhône (69)		
	Commune	Lyon (2 ^e)		
	Adresse	12 quai Rimbaud		
	Cours d'eau	Saône		
	PK	1,870		
	Rive	Gauche		
Activités	Autorisées	<input checked="" type="checkbox"/> Etablissement de transport de passagers <input checked="" type="checkbox"/> Etablissement de promenade de touristes		
	Accessoires	<input checked="" type="checkbox"/> Restauration <input checked="" type="checkbox"/> Réceptions privées		
	Interdites	<input checked="" type="checkbox"/> Etablissement de location de bateaux <input checked="" type="checkbox"/> Etablissement à vocation de taxi fluvial		
Caractéristiques du plan d'eau	Longueur de quai	<input checked="" type="checkbox"/> 15 m		
	Stationnement à couple	Interdit		
Equipements	Amarrages	Ducs-d'Albe	Anneaux	Bollard
		X	✓	✓
	Réseaux	Eau	Electricité	Télécoms
		✓	✓	✓
Redevance minimale indicative		5 184 € (base de 90 m ² sur 1 niveau)		
Éléments de calcul	VLR	CCU	CTE	
	1,48 €	1,00	2,50	
	Surface	RFE	Durée	
	90 m ²	99 €	12 mois	
Formule		(((VLR × CCU × CTE) × surface) + RFE) × durée		





**DIRECTION TERRITORIALE
RHÔNE SAÔNE**

NOTICE EXPLICATIVE APPEL À PROJETS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

**EMPLACEMENTS POUR LE STATIONNEMENT DE
BATEAUX À PASSAGERS
SUR LA SAÔNE**

COMMUNE DE LYON

1. Contexte

Voies navigables de France est un établissement public administratif de l'Etat. Il est notamment chargé d'assurer l'exploitation des voies navigables et de gérer une partie du domaine public fluvial de l'Etat. A ce titre, VNF assure la valorisation d'un important patrimoine immobilier (plans d'eau, terrains ou bâtiments), pour lequel il peut accorder des titres d'occupation permettant l'exercice d'activités économiques par leurs titulaires.

Afin d'assurer transparence et égalité de traitement des candidats dans la procédure préalable à l'attribution des titres d'occupation domaniale, la direction territoriale Rhône Saône de VNF, en application des nouvelles dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, procède, au travers d'appels à projets, à une publicité des emplacements disponibles pour l'accueil d'activités économiques et attribue les titres d'occupation aux candidats dont le projet lui semble être le plus pertinent et présenter la meilleure solidité technique, économique et financière.

2. Objet de l'appel à projet

La direction territoriale Rhône Saône de VNF, en partenariat avec la métropole et la commune de Lyon, lance un appel à projets pour mettre à disposition d'occupants pour les besoins de leurs activités économiques un emplacement du domaine public fluvial localisé en rive gauche de la Saône, à Lyon.

Les candidats sont libres de proposer le projet de leur choix, dans la limite des prescriptions indiquées dans la présente notice explicative. Le titre d'occupation du domaine public fluvial n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public.

Il est communément employé le terme « bateau », néanmoins d'autres type d'embarcations ou établissements flottants peuvent être admis par VNF. De même, le terme « occupant » désigne le bénéficiaire du titre d'occupation domaniale, c'est-à-dire les lauréats du présent appel à projets.

3. Conditions générales d'occupation

3.1. Rappel du contexte réglementaire

Les candidats doivent respecter les règles urbanistiques, environnementales, architecturales, de navigation, relatives aux risques naturels et industriels et autres textes applicables sur le secteur. C'est aux candidats d'effectuer toutes les recherches et vérifications nécessaires pour l'élaboration de leurs projets.

Les candidats ne pourront élever aucune réclamation du fait de l'absence dans le dossier d'appel à projets d'un quelconque document permettant d'identifier les contraintes réglementaires.

3.2. Activités autorisées

VNF a mené une concertation préalable avec la métropole et la commune de Lyon. Cette concertation a permis en particulier de définir la nature des activités que les candidats peuvent proposer sur les emplacements objets du présent appel à projets.

Les candidats devront proposer un bateau à passagers ou de promenade, qui pourra comprendre des prestations de restauration ou de réception par exemple. Les activités de location de bateaux ainsi que celles de taxi fluvial sont exclues du présent appel à projets.

3.3. Accès aux réseaux, amarrages et passerelles

Il est précisé que les dispositifs d'amarrage sont existants et fournis par VNF. Les réseaux sont amenés jusqu'au quai. La connexion aux réseaux et la pose de passerelles sont à la charge exclusive de l'occupant. Les investissements afférents devront être pris en compte dans la proposition financière des candidats et la durée du titre d'occupation domaniale proposée devra être motivée en conséquence.

3.4. Collecte des déchets (compétence de la métropole)

Les déchets non dangereux d'activités économiques sont collectés en même temps que les déchets ménagers (bacs gris). A titre indicatif, les jours de collecte sont le lundi, mercredi, jeudi et samedi.

L'occupant est incité à procéder au tri sélectif (bacs jaunes). Les recyclables (bouteilles et flacons en plastique, papiers, cartons et métaux) sont collectés le mardi et le vendredi. L'occupant doit déposer les bouteilles, pots et bocaux en verre dans les silos prévus à cet effet le cas échéant.

Les camion-poubelles ramassent les bacs le matin, sous réserve que l'occupant les présente à la collecte.

L'occupant procède à l'évacuation des éventuels déchets dangereux et des encombrants dans des filières agréées. L'emplacement doit rester propre et l'occupant s'engage à mettre en place un système limitant les actes de malveillance, en accord avec les règles de collecte de la métropole de Lyon.

Il est possible de faire appel à un prestataire privé, dans ce cas l'occupant doit joindre en annexe du dossier de candidature le contrat de collecte projeté. Si les fournisseurs de l'occupant procèdent à l'enlèvement des cartons, il faut l'indiquer aussi en annexe.

3.5. Respect de l'environnement et du voisinage

Il est attendu que les activités envisagées par l'occupant soient respectueuses de l'environnement et du voisinage.

Lorsque le bateau est équipé de sanitaires, l'occupant s'astreint à contribuer à la préservation de la qualité de l'eau en installant un système de traitement ou de rétention des eaux usées. Pour les occupants qui répondraient au présent appel à projets et dont le bateau ne serait pas équipé d'un tel système, un délai d'un an est accordé, à compter du début de l'occupation, pour permettre d'effectuer les travaux. En tout état de cause, il convient de détailler ce système dans le dossier de candidature.

Par ailleurs, l'occupant s'engage à mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour lutter contre la pollution de l'eau en cas de fuite (huile, carburant, etc.).

Il est demandé à l'occupant de limiter le plus possible les nuisances sonores et olfactives et pollutions éventuellement générées par l'activité. Les sonorisations extérieures sont interdites.

3.6. Durée d'exploitation

Chaque candidat proposera une durée d'occupation déterminée notamment en fonction de la durée d'amortissement des investissements projetés pour l'exercice de l'activité économique envisagée. A titre d'information, les titres d'occupation sont établis généralement pour une durée de 5 à 10 ans.

4. Conditions particulières d'occupation

4.1. Caractéristiques du bateau

Le bateau doit avoir des dimensions compatibles avec l'emplacement proposé et passer les ponts. Les installations à demeure devront s'intégrer et être compatibles avec le paysage environnant.

Le bateau doit être régulièrement entretenu (peintures, lutte contre la corrosion, moteur, etc.). Le défaut d'entretien du bateau et la dégradation visible de celui-ci entraînera la résiliation du titre d'occupation domaniale et l'interdiction de poursuivre l'activité.

Les candidats doivent présenter un titre de navigation en cours de validité pour leur bateau.

4.2. Qualité du candidat

Le candidat est nécessairement le propriétaire du bateau. Il peut être une personne physique ou morale.

4.3. Tiers-exploitant

Le candidat peut faire exploiter l'activité qu'il propose par un tiers. Si ce modèle économique est retenu par le candidat, il conviendra de l'indiquer dans le dossier de candidature. Si l'exploitant a d'ores et déjà été choisi, il devra être clairement identifié.

Au contraire, si l'exploitant n'a pas encore été choisi ou bien si l'occupant décide de changer d'exploitant en cours d'occupation, pour quelque raison que ce soit, alors ce dernier devra impérativement faire l'objet d'un agrément exprès de VNF, préalablement au début de son exploitation.

Dans tous les cas, le candidat s'engage à ne pas apporter de modification substantielle à son projet en cas de changement d'exploitant en cours d'occupation.

4.4. Début de l'occupation

L'emplacement sera mis à disposition à compter du **1^{er} octobre 2019**, sous réserve que l'occupant précédent ait effectivement libéré et remis en état les lieux.

5. Confidentialité

Les agents de VNF intervenant dans l'analyse des candidatures sont tenus de garder confidentielles les informations remises par les candidats dans le cadre du présent appel à projets.

Les candidats sont toutefois informés que les dossiers des candidats sont analysés par une commission consultative d'attribution des emplacements du domaine public fluvial, à laquelle peuvent être associés des experts et des représentants de collectivités locales. VNF rappelle systématiquement à ces personnes extérieures l'obligation de respecter le secret industriel et commercial des candidatures. VNF ne pourra pas être tenu pour responsable de l'utilisation par elles d'informations issues des candidatures.

6. Présentation des candidatures

Le dossier de candidature doit être renseigné, il porte engagement du candidat et doit être accompagné de tous les documents complémentaires demandés. Le dossier et les documents complémentaires sont entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et toutes taxes comprises.

Durant la phase d'élaboration des candidatures, les candidats sont invités à procéder à une visite de l'emplacement à occuper. Cette visite est libre.

Par ailleurs, les candidats peuvent poser des questions à VNF par voie électronique, à l'adresse appelaprojet.dtrs@vnf.fr. Les réponses que VNF juge utiles à l'ensemble des candidats seront communiquées à tous (en occultant toutes les informations permettant d'identifier les candidats ayant posé les questions ou relevant du secret industriel et commercial).

VNF peut être amené à publier des compléments d'information (notamment, comme indiqué ci-avant, en cas de questions de candidats).

VNF peut également décider de repousser la date limite de remise des dossiers de candidature. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement la page internet de l'appel à projets (vnf.fr).

7. Remise des candidatures

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au lundi 23 septembre 2019 à 16 heures.

Les dossiers de candidature sont remis par les candidats en version électronique au choix selon les modalités suivantes :

- ✓ par courriel, à l'adresse appelaprojet.dtrs@vnf.fr ;
- ✓ par la [plate-forme de téléchargement gratuite de fichiers volumineux du ministère de la Transition écologique et solidaire](#) (et à l'adresse courriel appelaprojet.dtrs@vnf.fr).

Les dossiers de candidature reçus après la date et l'heure limites ne seront pas examinés et seront renvoyés aux candidats concernés.

8. Analyse des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont analysés par une commission consultative d'attribution des emplacements du domaine public fluvial dont la composition est fixée au cas par cas par la directrice territoriale Rhône Saône de VNF. La commission peut entendre tout expert qu'elle désigne.

L'analyse réalisée par la commission comporte plusieurs volets.

8.1. Absence de dette

La commission vérifie auprès des services comptables compétents si les candidats ont une dette (montant, durée) envers VNF, la métropole ou la commune de Lyon.

Si un candidat a une dette envers une des personnes susvisées, alors la candidature est rejetée.

8.2. Conformité et complétude du dossier de candidature

La commission vérifie la conformité des dossiers de candidature aux conditions posées par l'appel à projets, comme par exemple le fait que l'activité proposée soit autorisée ou que le bateau ait un titre de navigation en cours de validité. Elle s'assure également de la complétude des dossiers de candidature.

Si un dossier de candidature n'est pas conforme et complet, alors la candidature est rejetée.

8.3. Audition des candidats

La commission auditionnera les candidats n'ayant aucune dette et dont le dossier est conforme et complet.

A l'issue de ces auditions, les candidats peuvent apporter des ajustements à leur projet et le compléter utilement.

8.4. Critères de sélection

La commission analyse et attribue à chaque candidat une note sur cents points au regard des critères d'appréciation suivants :

40 points	{	La qualité technique du projet, appréciée notamment au regard : <ul style="list-style-type: none">✓ des équipements projetés (raccordements aux réseaux, système de traitement ou de rétention des eaux usées, etc.) ;✓ des aménagements proposés (dispositifs d'accueil des PMR, d'insonorisation, de filtration des odeurs, etc.) ;✓ de l'esthétique du bateau et de son intégration dans le paysage ;✓ des actions prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable (gestion des déchets, etc.).
20 points	{	La qualité commerciale et économique du projet, appréciée notamment au regard : <ul style="list-style-type: none">✓ d'une éventuelle étude de marché (analyse de la demande, concurrence, perspectives, etc.) ;✓ de la stratégie commerciale proposée (marketing, calendrier de mise en place, sources d'approvisionnement) ;✓ des références du candidat (porteur du projet, motivation, équipe, etc.) ;✓ de l'apport du projet pour la voie d'eau et les collectivités locales (nombres d'emplois généré, fréquentation, etc.).
10 points	{	La solidité financière (notamment les modalités de financement du montant prévisionnel des investissements et du déficit d'exploitation de départ, sur la durée du titre d'occupation proposée par le candidat).
30 points	{	Le niveau de la redevance domaniale annuelle proposée (x), apprécié au regard de la proposition la plus élevée formulée par un candidat (y) : $note = \frac{x \times 30}{y}$

La commission estime également si la durée de l'occupation demandée par les candidats est justifiée au regard des investissements projetés et de leurs modalités d'amortissement.

9. Suite de l'appel à projets

Les candidats sont ensuite classés en fonction de leur note sur cents points.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part de VNF en cas d'abandon de l'appel à projets par VNF, d'appel à projets infructueux ou si leur candidature n'est pas retenue à l'issue de la procédure de sélection préalable.

Les candidats écartés seront informés par VNF. VNF notifie au lauréat que son projet est retenu sous réserve de la signature du titre d'occupation domaniale.

10. Titre d'occupation domaniale

Le lauréat se voit attribuer un titre d'occupation domaniale sous la forme d'une convention d'occupation temporaire conforme au modèle national de VNF.

10.1. Pièces administratives

A titre informatif, plusieurs pièces seront nécessaires pour l'établissement du titre d'occupation domaniale :

- ✓ le titre de propriété du bateau ;
- ✓ l'extrait des droits réels du bateau ;
- ✓ le cas échéant, le certificat d'immatriculation du bateau ;
- ✓ le titre de navigation du bateau ;
- ✓ l'attestation d'assurance du bateau ;
- ✓ une pièce d'identité (particulier), le Kbis (entreprise) ou les statuts (association) du lauréat ;
- ✓ le cas échéant, les délégations de pouvoirs de la personne signataire du titre d'occupation domaniale, habilitée à engager le lauréat.

10.2. Redevance domaniale

La redevance domaniale annuelle est établie conformément à la [décision du 19 décembre 2018 fixant le montant des redevances domaniales pour 2019](#).

Des éléments de calcul sont mentionnés à titre purement indicatif dans les fiches descriptives. Ils n'engagent pas VNF sur le montant final de la redevance domaniale. L'attention des candidats est attirée sur le fait que VNF tarifie les différents niveaux du bateau :

- pour le premier niveau, la base de tarification est la surface hors-tout du bateau ;
- pour le deuxième niveau, c'est la surface excédant le quart de la surface hors tout du bateau ;
- pour tout niveau supplémentaire, c'est la surface totale du niveau.

En tout état de cause, les candidats ne peuvent proposer une redevance domaniale plus faible que celle mentionnée à titre indicatif dans les fiches descriptives.

10.3. Obligations de l'occupant

Le titre d'occupation domaniale autorise l'occupation de l'emplacement, sur le domaine public fluvial, par le lauréat (qui est alors nommé « l'occupant ») pour l'exercice de l'activité autorisée par l'appel à projets. Il définit les conditions de l'occupation.

L'occupant est responsable envers VNF de la conservation de l'emplacement occupé et doit s'acquitter d'une redevance domaniale. Il doit également fournir le bilan et le compte de résultats de l'exploitation de l'année précédente ($n - 1$). En outre, l'occupant doit faire toutes les diligences pour avoir un titre de navigation valide tout au long de la durée de l'occupation.

A l'échéance de la convention, les aménagements et installations réalisés sur le domaine public fluvial par l'occupant doivent être enlevés par ce dernier à ses frais (remise de l'emplacement dans son état initial), sauf dispense expresse accordée par VNF sous conditions, en vue d'une incorporation au domaine public fluvial.



DIRECTION TERRITORIALE
RHÔNE SAÔNE

DOSSIER DE CANDIDATURE APPEL À PROJETS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

EMPLACEMENT POUR LE STATIONNEMENT DE
BATEAUX À PASSAGERS
SUR LA SAÔNE

COMMUNE DE LYON

La date limite de réception des dossiers est fixée au **lundi 23 septembre à 16 heures**.

Le présent dossier de candidature est remis par le candidat en version électronique au choix selon les modalités suivantes :

- ✓ par courriel, à l'adresse appelaprojet.dtrs@vnf.fr ;
- ✓ par la [plate-forme de téléchargement gratuite de fichiers volumineux du ministère de la Transition écologique et solidaire](#) (et à l'adresse appelaprojet.dtrs@vnf.fr).

FICHE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

1. Identification du candidat

Nom : _____

Entreprise Association Collectivité locale Autre : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Ville : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel : _____ @ _____

Site internet : _____

2. Informations générales

Objet social : _____

Numéro SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Forme juridique : _____

Capital : _____ € Chiffre d'affaires du dernier exercice : _____ € Effectif : _____

3. Identification du représentant légal

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel : _____ @ _____

4. Identification de la personne en charge du projet

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel : _____ @ _____

FICHE DE PRÉSENTATION DU PROJET

1. Activité projetée

Intitulé du projet : _____

Domaine : _____

Projet nouveau Reprise de l'activité existante Adaptation d'une activité existante

Descriptif de l'activité : _____

Horaires d'ouverture : _____

Partenariats envisagés : _____

Références du candidat : _____

Date souhaitée de début d'activité : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

2. Apports du projet et public visé

Quels sont les apports pour les collectivités locales et la voie d'eau (préciser les concernées) ? _____

En quoi le projet s'inscrit dans une perspective de développement durable (gestion des déchets, etc.) ?

Décrire le système de traitement ou rétention des eaux usées envisagé : _____

Quel est le public ciblé ? _____

Quelle est la fréquentation espérée ? _____

5. Durée et redevance domaniale proposées

La durée du titre d'occupation est de cinq ans. Le candidat peut proposer une durée supérieure pour permettre l'amortissement des investissements ; la durée ne pourra excéder dix ans.

Indiquer la durée souhaitée de la convention d'occupation temporaire : |_|_| ans

Justifier pour toute durée supérieure à cinq ans : _____

Le montant de la redevance domaniale annuelle proposé peut être supérieur au montant de la redevance de base calculé conformément à la [décision du 19 décembre 2018 fixant le montant des redevances domaniales pour 2019](#) (cf. descriptif de l'emplacement). Dans le cas où les montants proposés sont différents d'une année sur l'autre, joindre un tableau.

Indiquer le montant de la redevance annuelle proposée : |_|_|_|_|_|_|_|_|,|_|_| €

6. Autres informations

PRÉVISIONS FINANCIÈRES

1. Présentation du plan d'affaires

Exposer l'analyse du marché potentiel pour l'activité souhaitée (si elle existe, l'étude de marché peut être jointe au dossier de candidature).

Indiquer également la stratégie commerciale envisagée (marketing, calendrier de mise en place, sources d'approvisionnement, etc.) ainsi que le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation et financières, les amortissements, et le résultat net. Ceci sur la durée d'occupation souhaitée.

Pour réaliser le plan d'affaires, le candidat peut prendre pour hypothèse une entrée en vigueur du titre d'occupation au 1^{er} septembre 2019. Cette date, donnée comme hypothèse de travail, n'est pas contractuelle et n'engage pas VNF.

2. Présentation du plan de financement

Détailler le montant prévisionnel des investissements du projet et le déficit d'exploitation prévisionnel au lancement de l'activité. Les éventuels coûts de remise de l'emplacement dans son état initial en fin de titre doivent être précisés.

Préciser aussi les modalités de financement des investissements sur la durée souhaitée du titre d'occupation (fonds propres, dette, subvention, etc.). Le plan de financement sur la durée souhaitée du titre d'occupation doit être joint au dossier de candidature.

FICHE D'INFORMATION SUR LE BATEAU

1. Identification du bateau

Devise : _____

Immatriculation : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Valeur estimée : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|,|_|_|_| €

Dernière expertise le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Par : _____

Assuré par : _____ Sous la référence de contrat : _____

2. Caractéristiques techniques

Longueur : |_|_|_|_|_|,|_|_|_| m Largeur : |_|_|_|_|_|,|_|_|_| m Surface : |_|_|_|_|_|,|_|_|_| m²

Tirant d'eau : |_|_|_|_|_|,|_|_|_| m Tirant d'air : |_|_|_|_|_|,|_|_|_| m Nombres d'accès : |_|_|

Nombre de personnes autorisées en navigation : |_|_|_|_| En exploitation : |_|_|_|_|

3. Installations et équipements

Système de traitement ou rétention des eaux usées : Oui Non Moyens d'accès : _____

Raccordement aux réseaux : Eau Electricité Télécommunications

4. Information sur le propriétaire

Nom : _____

Entreprise Association Particulier Autre : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel : _____ @ _____

Montant de l'hypothèque : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|,|_|_|_| € Bénéficiaire : _____

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1. Documents généraux

- Dossier de candidature dûment complété
- Différentes annexes explicatives
- Photos de l'emplacement attestant d'une visite
- Présentation du candidat
- Pièce d'identité (particulier) Kbis (entreprise) Statuts (association)
- Curriculum vitae présentant le parcours du porteur de projet
- Dernier avis d'imposition (particulier) Comptes des trois dernières années (association)
- Bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices (entreprise)
- Attestations fiscale et sociale

2. Documents financiers avec des notes explicatives en annexe

- Etude de marché (pour les nouveaux projets uniquement)
- Plan d'affaires (pour les nouveaux projets uniquement)
- Compte de résultat prévisionnel sur le nombre d'année de COT demandé
- Bilan prévisionnel sur le nombre d'année de COT demandé
- Plan de financement
- Budget de trésorerie
- Tableau récapitulatif des investissements

3. Documents du bateau

- Photos du bateau
- Projections du bateau dans l'environnement
- Plan d'implantation à l'échelle du bateau, des amarrages et des éventuels autres équipements
- Plan de masse du bateau matérialisant les différentes affectations des espaces
- Descriptifs utiles (système de traitement ou rétention des eaux usées, dispositifs d'insonorisation, etc.)
- Extrait du registre des immatriculations
- Titre de navigation
- Extrait des droits réels
- Attestation d'assurance
- Autorisations administratives (licence IV, ERP, etc.)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A remplir (rayer les mentions inutiles)

Je soussigné(e) _____ ;

Représentant légal de la société _____

de l'association _____.

Atteste

Avoir lu et m'engager à respecter la notice explicative jointe au présent dossier de candidature ;

De l'exactitude des informations transmises dans le présent dossier de candidature ;

M'engager à prendre fréquemment connaissance de la [page des appels à projets du site internet de VNF](#) afin de me tenir informé des actualités et des éventuelles réponses que VNF apporte à des questions de candidats ;

M'engager à respecter le projet tel que présenté dans le présent dossier de candidature.

Fait à _____, le |_|_|_|_|_|_|_|_|.

Signé

